



Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

COMMUNE DE DENAIN

Arrêté de non opposition à une Déclaration préalable à la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes

Délivré par le Maire au nom de la commune

Description de la demande	Caractéristiques du dossier
Dossier déposé le 26/06/2024	N° DP 059172 24 C0075 Référence cadastrale : AI441
Avis de dépôt affiché le 26/06/2024	
Dossier complété le 05/09/2024	
Par Monsieur Youness BOUCHATER	
Demeurant 69 Rue Général de Gaulle 59128 FLERS-EN-ESCREBIEUX	
Pour Construction d'une véranda et modification de la toiture de la cuisine	
Sur un terrain sis 177 rue de Turenne, 59220 DENAIN	* Éléments déclaratifs fournis au dossier

Le maire de **DENAIN**,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 18/01/2021, modifié le 18/10/2021,

Vu l'avis réputé favorable de l'Architecte des Bâtiments de France - Avis DP en date du 24 octobre 2024,

ARRETE

Article 1 : Il n'est pas fait opposition à la demande susvisée, **sous réserve du respect des prescriptions énoncées à l'article ci-dessous.**

Article 2 : Toute construction doit obligatoirement collecter et évacuer ses eaux pluviales en infiltration sur l'unité foncière. La construction sera implantée en limite séparative sans débord de toiture sur le terrain voisin et les eaux de ruissellement seront recueillies sur la propriété du demandeur et dirigées vers les installations existantes prévues à cet effet. L'emploi à nu de matériau destiné à être recouvert (ex : briques creuses, parpaings,...) est interdit.

OBSERVATIONS : Le présent avis n'entraîne dérogation ni aux prescriptions du règlement sanitaire départemental, ni à celles des règlements municipaux et de voirie en vigueur.

Votre projet est susceptible d'être soumis au versement de la taxe d'aménagement et de la redevance d'archéologie préventive. Le montant des taxes applicables sera fixé et le recouvrement sera assuré par la Direction Générale des Finances Publiques.

Le titulaire de l'autorisation d'urbanisme est tenu de respecter toute législation ou réglementation annexe spécifique à la construction ou l'aménagement projeté.

Il est rappelé que le territoire communal est soumis aux risques suivants dont le pétitionnaire devra se prémunir :

- risque sismique,
- risque de retrait et gonflement des argiles,
- risque de remontée de nappe.

Fait à DENAIN

Le 04 NOV. 2024

Le Maire,
Anne-Lise DUFOUR-TONINI

Jean-Pierre CRASNAULT
Adjoint au Maire

